

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
*Passage Flamme Olympique
Voie Pompiers (Ville Verte)
Jeudi 18 juillet 2024*

ART2024_007

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDÉRANT la demande du 11 décembre 2023 de l'ACSO relative au passage de la Flamme Olympique 2024 organisé le jeudi 18 juillet 2024 sur le territoire de Nogent-sur-Oise,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée de l'évènement pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera autorisée sur la voie pompiers (Ville Verte) reliant la rue Marcel Pagnol à l'avenue Saint-Exupéry :

Le jeudi 18 juillet 2024 de 12h à 17h,

ARTICLE 2 : Afin de faciliter la circulation, le stationnement sera interdit sur cette même voie pompiers :

- Le jeudi 18 juillet 2024 de 12h à 17h

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les interdictions prescrites aux articles 3 et 4 sera considérée comme gênant au sens de l'article R. 147-10 du code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les services "Festivités et Voirie" de la ville de Nogent-sur-Oise seront chargés de mettre en place la signalisation rendue nécessaire pour l'exécution de cet arrêté sur la voie précitée à l'article 1 et devront l'enlever dès la fin de l'évènement.

ARTICLE 4 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 5 : La Ville de Nogent-sur-Oise pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Les bénéficiaires de cette autorisation devront se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 08/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).